



DEMANDE D'AIDE À L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Cette aide est applicable pour toute acquisition réalisée à **partir du 1^{er} janvier 2023**, dans la limite du budget alloué pour cette aide par la collectivité, fixé à 16 000 € pour l'année 2023.

- **Conditions :**

- Elle concerne l'achat d'un vélo adulte à assistance électrique, neuf ou d'occasion auprès d'un professionnel
- Elle est limitée à l'acquisition d'un seul vélo par foyer fiscal au cours de la même année
- Le bénéficiaire de l'aide s'engage à ne pas céder le vélo acheté dans l'année suivant son acquisition.

- **Montant de l'aide forfaitaire :**

- 200 € pour un Revenu Fiscal de Référence (RFR) < 15 000 € par part
- 100 € pour un RFR entre 15 000 et 30 000 € par part
- 50 € pour un RFR > 30 000 € par part

Comment demander cette aide :

L'habitant doit déposer sa demande d'aide **auprès de sa mairie de résidence**, dans les six mois suivant la date de facturation du vélo.

Pièces justificatives pour le dépôt de la demande d'aide :

- Le formulaire de demande d'aide dûment rempli.
- Copie de la facture d'achat du vélo au nom du demandeur effectuée dans l'année civile.
- Copie de l'avis d'imposition de l'année précédant l'achat (pour un achat effectué en 2023, il s'agit de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021).
- Justificatif de domicile au nom du demandeur de moins de 3 mois attestant de la résidence de l'utilisateur sur Cœur de Nacre.
- Relevé d'identité bancaire (RIB).

A noter :

- L'aide de Cœur de Nacre se substitue aux aides communales existantes

Versement de l'aide :

Après transmission de votre dossier de demande d'aide complet auprès de la mairie, la Commune adresse votre dossier à la Communauté de communes pour effectuer le versement de cette aide par virement sur votre compte bancaire dans un délai de deux mois.